

Barème des cotisations des retraité(e)s pour 2010-2011

Ce barème correspond sensiblement à **40% de la cotisation d'actif** si vous êtes parti avec une pension à 75% avec tous vos trimestres et sans décote. Mais il tient compte des pensions plus faibles du fait d'un nombre insuffisant d'annuités, de carrières incomplètes, et des conséquences d'une décote qui est de plus en plus sensible. **Il faut donc vous situer dans ce barème.**

Si vous êtes nouveau(lle) retraité(e) **et en prélèvement automatique**, il ne faut pas stopper le prélèvement, il faut informer **sans attendre** le syndicat du montant de votre nouvelle cotisation d'après votre position dans ce barème, car vous êtes seul(e) à connaître le montant de votre pension compte tenu des dispositifs actuels. Votre cotisation prélevée sera ajustée par la trésorerie nationale.

Sinon, ancien(ne) ou nouveau(lle) retraité(e) adressez votre chèque, sur la base du barème, à la Trésorerie Nationale : **SNESUP, 78 rue du Faubourg St Denis 75010 PARIS** (ou CCP 754466 C. Paris) ou au trésorier de votre ancienne section syndicale si vous êtes encore en relation avec lui.

66% de votre cotisation seront déduits de vos impôts sur le revenu.

D'une année sur l'autre, les montants des tranches évoluent selon l'évolution des pensions, mais le montant de la cotisation reste le même pour la 3^{ème} année.

	PENSION mensuelle brute principal			<i>Cotisation syndicale</i>
égale	ou inférieure	à	1181 euros	41 euros
entre	1182	et	1404 euros	48 euros
entre	1405	et	1582 euros	58 euros
entre	1583	et	1750 euros	66 euros
entre	1751	et	1928 euros	71 euros
entre	1929	et	2194 euros	80 euros
entre	2195	et	2383 euros	90 euros
entre	2384	et	2632 euros	99 euros
entre	2633	et	2832 euros	113 euros
entre	2833	et	3056 euros	118 euros
entre	3057	et	3311 euros	131 euros
entre	3312	et	3818 euros	141 euros
entre	3819	et	3973 euros	161 euros
entre	3974	et	4374 euros	173 euros
égale	ou supérieure	à	4375 euros	192 euros